

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N°2021-318 DU 05 OCTOBRE 2021

Objet : Fermeture de Route de MURJAS.

Monsieur le Maire de LES VANS,

- **VU** le résultat des élections municipales du 15 Mars 2020,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
- **VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à R411-28, R. 412-26 à R. 412-28 ;
- **VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **VU** la Décision du Maire n° 2013-001 du 16 Janvier 2013 fixant le tarif d'occupation du domaine public,
- **Vu** la délibération n° 2017-144 du 11 Décembre 2017 modifiant le seuil de recouvrement des créances non fiscales à 15 euros et impact sur les tarifs d'Occupation du Domaine Public,
- **VU** l'arrêté municipal n°2020-289 du 14/09/2020 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune,
- **Considérant** La fermeture de la route de Murjas, un mur de soutènement risque de s'effondrer.

ARRÊTE

Article Premier :

La mairie de Les Vans est autorisée à fermer la route de Murjas suite aux intempéries du 3 octobre et à la menace d'effondrement d'un mur de soutènement.
A cette occasion, la circulation des véhicules sera interdite jusqu'à nouvel ordre, entre le village de Brahic et la parcelle 043 AB 332.

Article Deuxième :

La présente autorisation prendra effet le mardi 05 octobre 2021 à partir de 14 heures jusqu'à nouvel ordre.

Article Troisième :

Les services techniques et la Police Municipale de Les Vans devront prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité. La signalisation réglementaire sera mise en place par la ville et sous sa responsabilité. Elle sera exonérée de la redevance d'occupation du domaine public conformément à la décision du Maire en vigueur.

Article Quatrième :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article Cinquième :

Les services techniques et la Police Municipale de Les Vans et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LES VANS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Certifié exécutoire
AFFICHÉ EN MAIRIE LE :
- 5 OCT. 2021

Fait à LES VANS, Le 05 octobre 2021

Le Maire,

Jean-Marc MICHEL

